

Bruxelles, le 6 janvier 2026
(OR. en)

16563/1/25
REV 1
PV CONS 67
RELEX 1646
PARLNAT

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires étrangères)
20 novembre 2025

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 15435/25.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives

15436/25

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document susmentionné, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption. Les déclarations relatives à ces points figurent dans l'addendum.

Activités non législatives

3. Questions d'actualité

4. Guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine^{1*} *Échange de vues*

5. Situation au Moyen-Orient *Échange de vues*

6. Soudan *Échange de vues*

7. Sahel *Échange de vues*

8. Divers

a) Forum régional de l'Union pour la Méditerranée 2025
Informations communiquées par l'Espagne 15290/25

b) Attaques hybrides biélorusses contre la Lituanie
Informations communiquées par la Lituanie 15390/25

c) Puces électroniques et contrôles à l'exportation
Informations communiquées par les Pays-Bas 15529/25

d) Création d'un régime de sanctions ciblant la criminalité organisée
Informations communiquées par la France 15469/25 + COR 1

¹ En présence du ministre ukrainien des affaires étrangères.

* Les appareils électroniques ont été laissés à l'extérieur.

Déclarations relatives aux points "A" non législatifs figurant dans le document 15436/25

**Concernant le
point 17 de la liste
des points "A":**

**Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole de
modification de l'accord UE-Suisse sur l'échange automatique
d'informations relatives aux comptes financiers**

Adoption

DÉCLARATION DU CONSEIL

"L'Union européenne se félicite de la mise en place d'un cadre d'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances de TVA entre les États membres et la Suisse. Il s'agit d'une étape importante dans la poursuite et l'approfondissement de la coopération administrative qui existe de longue date entre les parties dans le domaine fiscal. L'Union européenne attend de la Suisse qu'elle prenne de bonne foi toutes les mesures nécessaires pour que cet accord soit étendu de manière à couvrir l'assistance mutuelle en matière de recouvrement d'autres créances fiscales. Si cet objectif n'est pas atteint dans un délai de quatre ans à compter du 1^{er} janvier suivant la signature de ce protocole de modification, l'Union européenne réexaminera l'équilibre global de cet accord."

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

"L'accord entre l'Union européenne et la Suisse concernant l'établissement d'un cadre pour l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances de TVA constitue une réalisation importante et s'inscrit dans le prolongement de la coopération administrative existante entre les parties dans le domaine fiscal. La Commission européenne salue la déclaration du Conseil et s'engage à prendre de nouvelles mesures pour approfondir la coopération avec la Suisse afin de couvrir l'assistance mutuelle en matière de recouvrement d'autres créances fiscales."
